

DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA SUPPRESSION DE PARCOURS AU SEIN DU MASTER MENTION CHIMIE

Vu le code de l'éducation en son article L613-1;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié, fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master et notamment son article 4 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire :

Article 1

Approuve la création et les suppressions de parcours telles que définies ci-après :

- Collège Sciences et technologies : création d'un nouveau parcours

Création demandée	Commentaire
Master mention Chimie, parcours Physical Chemistry & Chemical Physics (Graduate program Light S&T) intitulé court : PCCP-LIGHT	Création d'un nouveau parcours suite à la fusion du parcours EUR Light S&T (LIGHT) et du parcours Physical Chemistry & Chemical Physics (PCCP) du master de chimie

- Collège Sciences et technologies : suppression de deux parcours

Suppressions demandées	Commentaires
Master mention Chimie, parcours M1 et M2 "EUR LIGHT (Graduate program LIGHT)"	Création du nouveau parcours Physical Chemistry & Chemical Physics (Graduate program Light S&T)
Master mention Chimie, parcours M1 et M2 "Physical Chemistry & Chemical Physics"	Création du nouveau parcours Physical Chemistry & Chemical Physics (Graduate program Light S&T)

Article 2

La présente délibération sera transmise à la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions du règlement portant modalités de publication des actes à caractère réglementaire du 30 janvier 2014 de l'université de Bordeaux.

Adoptée à la majorité des votes exprimés :
28 votes pour
0 vote contre
2 abstentions

Le président du conseil académique,

Dean LEWIS